

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf (17 juin 2019).

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi dix-sept juin deux mille dix-neuf (17 juin 2019) à 17 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Guy Dubois	Maire	
Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Pierre Moras	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur Denis Vouligny	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière.

SOUS la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Dubois.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courriel à chacun des membres du conseil, le 14 juin 2019.

Monsieur Dubois explique que toutes les résolutions sont réputées adoptées à l'unanimité si personne ne demande le vote.

RÉSOLUTION 19-217

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal renonce à l'avis de convocation pour ajouter, à l'ordre du jour de la présente séance, le sujet suivant :

- Demande au ministère des Transports du Québec
 - Réfection d'un tronçon du boulevard des Acadiens, entre le viaduc de l'autoroute 55 et l'avenue Bergeron, dans le secteur Saint-Grégoire

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1581

Monsieur le conseiller Pierre Moras, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant la tarification des biens, services et activités pour l'année 2019;
- dépose le projet du règlement numéro 1581 intitulé : « Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2019 ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1592

Monsieur le conseiller Fernand Croteau, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 1504 décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I).

Ce règlement a pour but de modifier la taxe spéciale, pour les immeubles ayant façade sur la rue des Mahonias, afin qu'elle soit basée sur le frontage mesuré à 7 mètres de l'emprise de rue plutôt que sur la superficie;

- dépose le projet du règlement numéro 1592 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 1504 décrétant un emprunt de 2 870 000 \$ pour la construction des services municipaux pour le développement domiciliaire Faubourg Mont-Bénilde (Phase I) ».

RÉSOLUTION 19-218

CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET SURVEILLANCE AU CHANTIER – UTILISATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION

CONSIDÉRANT que la Ville procède actuellement à un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et la surveillance au chantier;

CONSIDÉRANT que pour atteindre le niveau de qualité recherché quant au service, il y a lieu de mettre en place un système de pondération des offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573.1.0.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres, dont chacune d'elles obtient un nombre de points basés sur différents aspects, doit être utilisé;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du processus d'adjudication du contrat pour la fourniture de services professionnels de laboratoire pour des études géotechniques et la surveillance au chantier, le tout selon les règles établies à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et selon les critères et la pondération mentionnés ci-dessous :

GRILLE D'ÉVALUATION :

	Critères de sélection	Pointage maximum
1.	Expérience du chargé de projet	20
2.	Expérience des techniciens	20
3.	Organisation de l'équipe de projet	20
4.	Qualité de l'offre de service et respect de l'échéancier	20
5.	Prix soumis	20
	Total	100

ÉCHELLE D'ATTRIBUTION DES POINTS SELON LE CRITÈRE :

Critères 1 à 4 :

L'évaluation de chacun des quatre premiers critères ci-dessus sera réalisée de la façon suivante :

	Description
100 % x points	Excellent Dépasse sous tous les aspects le niveau de qualité recherché
85 % x points	Plus que satisfaisant Dépasse sous plusieurs aspects le niveau de qualité recherché
70 % x points	Satisfaisant Atteint le niveau de qualité recherché
40 % x points	Insatisfaisant N'atteint pas, pour certains aspects importants, le niveau de qualité recherché
20 % x points	Médiocre N'atteint pas, pour plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % x points	Nul Rien dans l'offre ne permet d'évaluer ce critère

Une note intermédiaire peut être attribuée. Par exemple, une évaluation se situant entre *Excellent* et *Plus que satisfaisant* pourrait se voir attribuer la note de 92,5 %.

Critère 5 :

Cette évaluation sera basée sur la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire}}{\text{Prix soumis}} \times 20 \text{ points}$$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 19-219

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'état lamentable de la surface carrossable sur le boulevard des Acadiens, section comprise entre le viaduc de l'autoroute 55 et l'avenue Bergeron, dans le secteur Saint-Grégoire;

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens soulevant cette problématique;

CONSIDÉRANT la sécurité des usagers, dont notamment les cyclistes;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec est responsable de la gestion de cette route;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Denis Vouligny

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir réaliser les travaux de réfection jugés urgents, dont le resurfaçage de la chaussée d'un tronçon du boulevard des Acadiens, entre le viaduc de l'autoroute 55 et l'avenue Bergeron, dans le secteur Saint-Grégoire.

ADOPTÉE

Période d'intervention des membres du conseil.

Période de questions.

RÉSOLUTION 19-220

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Madame Carmen L. Pratte

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance à 17 h 15.

ADOPTÉE

- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Jean-Guy Dubois, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Jean-Guy Dubois, maire

M^e Isabelle Auger St-Yves, greffière